

BULLETIN MUNICIPAL

XONRUPT-LONGEMER

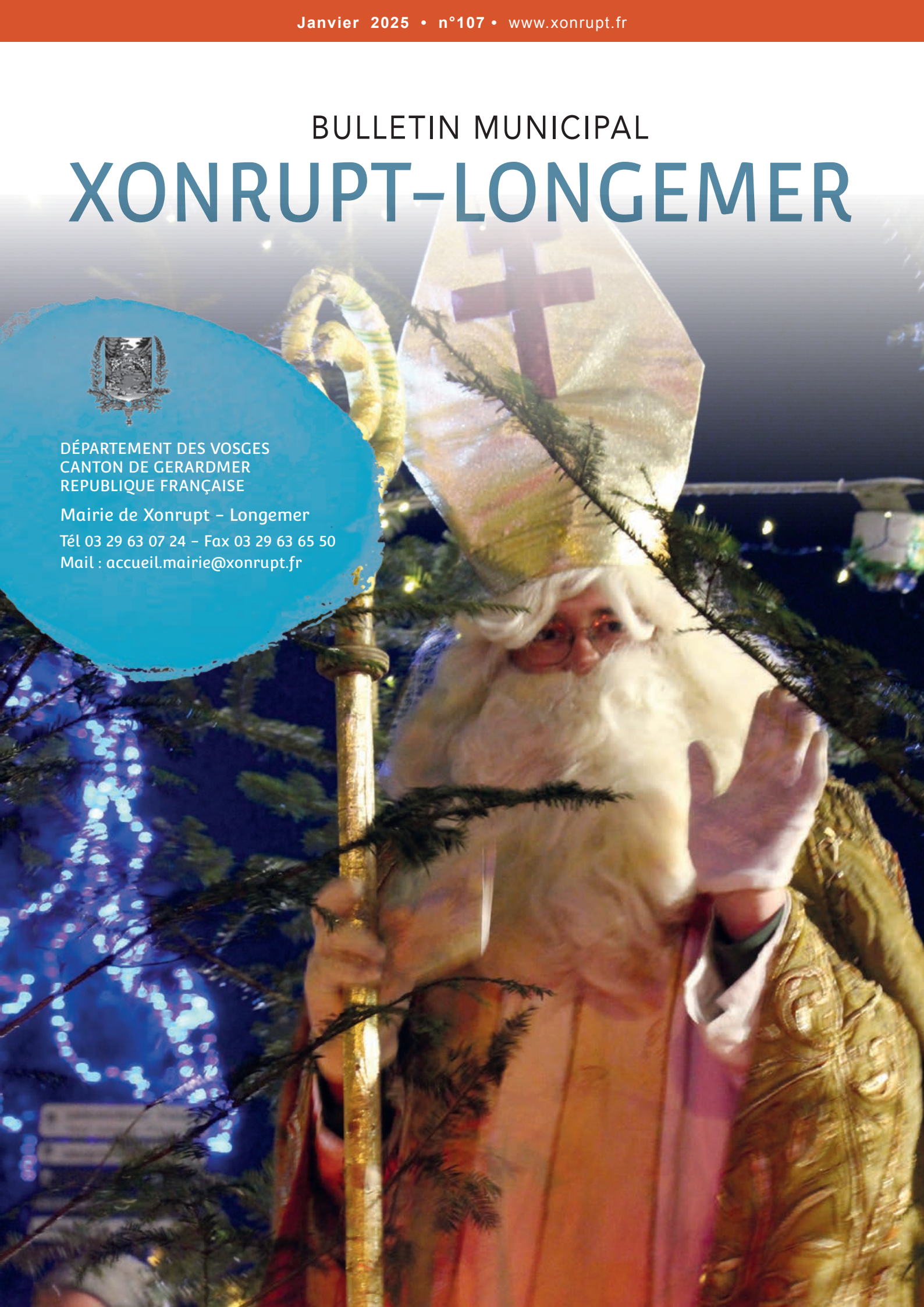


DÉPARTEMENT DES VOSGES
CANTON DE GERARDMER
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Xonrupt - Longemer

Tél 03 29 63 07 24 - Fax 03 29 63 65 50

Mail : accueil.mairie@xonrupt.fr



INFOS PRATIQUES

• Horaires d'ouverture de la mairie au public

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h
et de 15h00 à 17h 30. Samedi de 9h à 12h
Tél. : 03 29 63 07 24 – Fax : 03 29 63 65 50
Mail : accueil.mairie@xonrupt.fr

• La Poste :

du lundi au vendredi de 14h à 16h30
Tél. : 03.29.63.11.03

• Pharmacie des Lacs :

du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 19h – Samedi de 9h à 12h
Fermé le mercredi après-midi. Tél. : 09.83.00.09.11



• Urgences :

Hôpital de Gérardmer de 9h à 19h
Tous les jours - Tél. 03.29.60.29.35

• Service eau-assainissement

En cas d'urgence attention nouveau numéro
d'astéinte 06.74.89.60.73
Secrétariat et facturation : 03.29.60.60.76 ou 03.29.60.60.70
eau.assainissement@ccghv.fr – 24h/24

• Conciliation

Chaque mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
dans les locaux de la Maison France Services au
12 Place du Tilleul à Gérardmer.
Sur rendez-vous uniquement 06.12.16.38.01(Boîte vocale)
ou dominique.rossignol@conciliateurdejustice.fr

• Recyclerie intercommunale

17, chemin des Granges Bas à Gérardmer

Ouverture du magasin :
Mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h
Renseignements au 03.29.42.03.74.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES



• DÉCHÈTERIE DE LA HEUNOTTE

114 faubourg de Bruyères • 88400 GÉRARDMER — 06 73 88 73 21

HORAIRES	ÉTÉ (du 01/04 au 31/10)	HIVER (du 01/11 au 31/03)
LUNDI au VENDREDI	08:30 • 12:00 13:30 • 17:30	08:30 • 12:00 13:30 • 16:30
SAMEDI	08:30 • 17:00	08:30 • 16:30

Déchèterie fermée le dimanche et les jours fériés

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE 2024

- **Paulin**, né le 24 octobre à Remiremont, fils de Elodie HATTON et de Gabriel LELEU

MARIAGE 2024

- Le 16 novembre - **M^{me} Laura PIED**, assistante de service social et **M. Florian SCHWARTZ**, coordinateur maintenance industrielle
- Le 2 novembre - **M^{me} Muriel MARTIN**, aide à domicile et **M. Claude DAGNÉE**, exploitant agricole
- Le 17 octobre - **M^{me} Julie CONTAL** et **M. Davy CLAUDEL THEILLER**, gérants de locations saisonnières
- Le 12 octobre - **M^{me} Anita RALTE**, assistante de direction et **M. Delphin TISSERAND**, gérant
- Le 14 septembre - **M^{me} Claude DELORME**, comptable et **M. Fabrice COSSON**, cadre biomédical

DÉCÈS 2024

- Le 30 octobre à Xonrupt-Longemer, **M. Roger JACQUEL**, 76 ans époux, de Claudine SIMONOT
- Le 28 octobre à Gérardmer, **M. André MARTIN**, 87 ans, époux de Janine JACQUEMIN



Que mangera mon enfant à la cantine ?

Chères Xonrupéennes, chers Xonrupéens.

Au nom du conseil municipal et de moi-même, permettez-moi de vous présenter **tous nos vœux les plus sincères de bonne et heureuse année 2025 et surtout une bonne santé** nécessaire pour surmonter les difficultés et complications du monde d'aujourd'hui.

Merci à l'association carton-plume pour la dernière manifestation de l'année avec **le superbe marché de Noël** et merci également à la société des fêtes pour **la venue de St Nicolas**, pour le tir d'un **magnifique feu d'artifice**, de même merci aux Défrailés pour **la collecte de fonds au profit du Téléthon**.

L'année 2025 va débuter par la **fin des travaux de rénovation du bâtiment près de la poste qui va s'appeler "Les Hirondelles"**. Nous avons hâte d'y accueillir les futurs locataires dans les six logements, parmi lesquels de nouvelles familles. Nous espérons trouver rapidement une occupation du local mis à disposition pour de nouvelles activités, pourquoi pas dans le milieu de la santé.

Au camping municipal, qui aura réalisé un bon chiffre d'affaires cette année, nous avons commencé **la construction du premier bâtiment** suite au sinistre de 2023. Il sera le bâtiment principal des sanitaires de notre camping. Il remplacera les installations provisoires mises en place après l'incendie. L'ouverture est prévue pour les vacances de printemps.

Nous sommes satisfaits par ailleurs de l'avancée des travaux de **l'aménagement du tour du lac** par le Conseil Départemental. Ils occasionnent des perturbations pour la circulation mais c'est pour la bonne cause. L'ensemble de ces travaux sera terminé avant l'été.

Comme cela avait été annoncé par la communauté de communes, à compter de janvier **une permanence de France Services sera mise en place** tous les vendredis après-midi à la mairie de Xonrupt-Longemer de 14h30 à 16h45. N'hésitez pas à profiter de l'aide des agents pour toutes questions d'ordre administratif.

Suite à la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes, nos agents ne pourront plus intervenir pour assurer le service qu'ils ont très bien assuré jusque là. Un grand merci pour la qualité de leur service. **Toute intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement sera, désormais, gérée par les agents intercommunaux.**

Comme vous le verrez par ailleurs, des activités commerciales continuent de s'installer sur notre commune. Je souhaite pleine réussite au salon "Le Cocon de Beauté" et au restaurant "la Marmite Gourmande". D'autres sont encore à venir.



Actuellement, nous travaillons sur les prochains travaux à envisager sur notre commune. Nous portons notre attention sur **deux projets en particulier** : d'une part, **le réaménagement du centre bourg et la sécurisation de l'espace entre la mairie et la salle polyvalente** et d'autre part **le passage en éclairage led de nos lampadaires**. Ces projets ne pourront se réaliser que si nous obtenons les subventions nécessaires pour pouvoir les réaliser. Malheureusement, ce n'est pas gagné d'avance en raison de toutes les restrictions nationales envisagées.

La construction du budget va être compliquée !

Je ne voudrais pas terminer mes propos sans remercier tous **nos personnels toujours aussi disponibles et impliqués dans leurs tâches quotidiennes et sur qui nous savons pouvoir compter.**

Je vous souhaite à toutes et tous un bon hiver enneigé qui satisfera les pratiquants d'activités hivernales et dynamisera l'économie locale.

Je vous invite, toutes et tous, aux **vœux du maire** qui se dérouleront **le vendredi 10 janvier à 18h.**

Bonnes fêtes de fin d'année et encore tous mes meilleurs vœux pour 2025.

Michel Bertrand

Logements locatifs communaux “Les Hirondelles”

DESRIPTIF

Bâtiment sur 4 niveaux (R – 1), situé au 20, Allée des Ecoliers, à Xonrupt-Longemer (88400). Proche des services publics, écoles et commerces, il comprend

- 6 logements dont 2 destinés en priorité aux personnes à mobilité réduite (PMR), chacun pourvu d’1 cave privative en sous-sol avec rampe d’accès,
- 1 local commun pour 2 roues non motorisés en sous-sol, (caves et garage à vélos accessibles par l’arrière du bâtiment)
- 6 places de stationnement extérieures pré-équipées pour des véhicules électriques,
- 1 place réservée aux PMR,
- 2 places de stationnement pour les visiteurs
- 1 local technique commun (sous-station chaufferie bois).

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) est en cours.

Remis à neuf en 2024, l’immeuble est doté d’une isolation thermique extérieure recouverte en partie d’un bardage ou d’un enduit grésé et d’une ventilation mécanique contrôlée. Un doublage des murs et plafonds permet une isolation phonique entre les logements.

Chaque logement est équipé de compteurs individuels nominatifs pour l’électricité et l’eau.

Le compteur de thermie pour le chauffage collectif au bois et le distributeur d’eau chaude déterminent la consommation de chacun pour le calcul du montant des charges.

Un espace commercial indépendant de 64 m2 jouxte l’immeuble et bénéficie d’un espace de stockage de 71 m2 au niveau moins 1.

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) sera réalisé par le maître d’œuvre.

LOGEMENT n° 1

Appartement de 63 m2 destiné en priorité aux PMR. Situé au rez-de-chaussée de l’immeuble précité, il est directement accessible par une entrée de 5,10 m2 avec baies vitrées lui apportant beaucoup de clarté.

Elle mène à la pièce de vie composée d’un séjour - cuisine ouverte aménagée non équipée, le tout sur 26,10 m2. Le logement dispose d’1 chambre de 17,10 m2, 1 salle d’eau carrelée de 12,10 m2 avec WC et sèche-serviette et d’1 cellier de 2,50 m2.



L’appartement est pourvu d’un sol souple avec plancher chauffant alliant confort et praticité.

La cave n° 1 de 14,78 m2 et la place de stationnement n° 1 lui sont affectées.

Il est protégé de la route par de la végétation et des claustras.

A noter que le locataire de ce logement partage la place de stationnement PMR avec le locataire du logement mitoyen n°2 également destiné aux PMR et permet à celui-ci l’accès pour se rendre à son domicile.

LOGEMENT n° 2

Appartement de 70,60 m2 destiné en priorité aux PMR.

Situé au rez-de-chaussée de l’immeuble précité, il est directement accessible par une entrée de 5,15 m2 avec baies vitrées lui apportant beaucoup de clarté. Elle mène à la pièce de vie composée d’un séjour - cuisine ouverte aménagée non équipée, le tout sur 25 m2. Le logement dispose d’une première chambre de 17,40 m2 et d’une seconde chambre de 11,70 m2, 1 salle d’eau carrelée de 8,40 m2 avec WC et sèche-serviette et d’1 cellier de 3 m2.

L’appartement est pourvu d’un sol souple avec plancher chauffant alliant confort et praticité.

La cave n° 2 de 14,57 m2 et la place de stationnement n° 2 lui sont affectées.

Il est protégé de la route par de la végétation et des claustras.

A noter que le locataire de ce logement partage la place de stationnement PMR avec le locataire du logement mitoyen n°1 également destiné aux PMR ainsi que l’allée d’accès à ces deux appartements.

LOGEMENT n° 3

Appartement de 56,30 m2 situé au 1er étage de l’immeuble précité, il est accessible par l’escalier à l’arrière du bâtiment. L’entrée par un dégagement de 1,80 m2 mène à la pièce de vie composée d’un séjour - cuisine ouverte aménagée non équipée, le tout sur 27 m2.

Le logement dispose d’une première chambre de 9,50 m2. Un autre dégagement d’1 m2 permet l’accès à la seconde chambre de 10,50 m2, à 1 salle d’eau carrelée de 5,40 m2 et aux WC. Il est agrémenté d’une terrasse de 7,50 m2 orientée Nord-Est.

TRAVAUX

L'appartement est pourvu d'un sol souple, de radiateurs avec thermostat alliant confort et praticité. La cave n° 3 de 14,39 m² et la place de stationnement n° 3 lui sont affectées.

LOGEMENT n° 4

Appartement de 64,65 m² situé au 1er étage de l'immeuble précité, il est accessible par l'escalier à l'arrière du bâtiment. L'entrée se fait par un premier dégagement de 1,60 m² menant à la pièce de vie composée d'un séjour - cuisine ouverte aménagée non équipée, le tout sur 26 m². Il dispose de 3 chambres indépendantes respectivement de 9,80, 10,50 et 9,25 m². Un autre dégagement d'1 m² permet en outre l'accès à 1 salle d'eau carrelée de 5,40 m² et aux WC. Il est agrémenté d'une terrasse de 7,60 m² orientée Nord-Est.

L'appartement est pourvu d'un sol souple et de radiateurs avec thermostat alliant confort et praticité. La cave n° 4 de 15,13 m² et la place de stationnement n° 4 lui sont affectées.

LOGEMENT n° 5

Appartement style studio de 25,35 m² loi Carrez (47 m² au sol) situé au second étage de l'immeuble précité, il est accessible par l'escalier à l'arrière du bâtiment. L'entrée se fait directement par la pièce de vie composée d'un séjour - cuisine ouverte aménagée non équipée, le tout sur 17,70 m² loi Carrez (32,40 m² au sol) d'un coin chambre de 3,65 m² loi Carrez (10,60 m² au sol), d'une salle d'eau - WC de 4 m². Outre les baies vitrées menant à la terrasse de 6 m² loi Carrez orientée Nord-Est, la luminosité de l'appartement est apportée par des fenêtres de toit.

L'appartement est pourvu de radiateurs avec thermostat, de boiseries et piliers lui apportant un esprit chalet cocooning. La cave n° 5 de 11 m² et la place de stationnement n° 5 lui sont affectées.

[Plans et montant des loyers sur le site internet de la mairie.](#)

[Dossiers à retirer à l'accueil de la mairie.](#)

LOGEMENT n° 6

Appartement style studio de 25,35 m² loi Carrez (47 m² au sol) situé au second étage de l'immeuble précité, il est accessible par l'escalier à l'arrière du bâtiment. L'entrée se fait directement par la pièce de vie composée d'un séjour - cuisine ouverte aménagée non équipée, le tout sur 17,70 m² loi Carrez (32,40 m² au sol) d'un coin chambre de 3,65 m² loi Carrez (10,60 m² au sol), d'une salle d'eau - WC de 4 m².

Outre les baies vitrées menant à la terrasse de 6 m² loi Carrez orientée Nord-Est, la luminosité de l'appartement est apportée par des fenêtres de toit.

L'appartement est pourvu de radiateurs avec thermostat, de boiseries et piliers lui apportant un esprit chalet cocooning. La cave n° 6 de 11,90 m² et la place de stationnement n° 6 lui sont affectées.

ESPACE COMMERCIAL

Espace commercial situé rue de l'hôtel de ville à Xonrupt-Longemer (88400), proche des services publics, écoles et commerces, il a été créé en 2024 dans le but d'accueillir tous commerces ou activités diverses. L'accès direct par une entrée couverte de 5,80 m² en rez- de-chaussée mène à un espace modulable à souhait de 64 m² totalement carrelé.

Un escalier permet d'accéder à un espace de stockage au niveau -1 de 71 m². Ce dernier est également accessible par une porte de garage (250 x 210 ht) à l'arrière du bâtiment.

Il est doté d'une isolation thermique extérieure recouverte en partie d'un bardage ou d'un enduit grésé et d'une ventilation mécanique contrôlée.

Un doublage des murs et plafonds permet une isolation phonique avec les logements mitoyens.

Des sources d'alimentation électrique et des arrivées d'eau sont aménagées. Il ne pourra pas accueillir de commerces de bouche car il est impossible de prévoir une hotte d'extraction.

Clocher de l'Eglise

Lors d'une visite annuelle du clocher de l'église par l'entreprise Bodet de Tremontines en Maine et Loire, des débuts de dégradations ont été constatés, notamment sur le beffroi en bois qui prend du jeu lors du battement des cloches. Rien d'irréversible heureusement.

L'entreprise Bodet préconise le renfort de la structure bois par des tirants en croix pour garantir une meilleure stabilité aux différentes pièces entre elles. Il a été également constaté que le marteau de la plus petite cloche déforme celle-ci, en raison de son mauvais alliage.

Un devis de 3200 € a été approuvé et les travaux peuvent être réalisés et payés encore sur le budget 2024.



Le Tour du Lac

«Quand le malheur des uns fait le bonheur des autres»

Les travaux autour du lac se poursuivent. Le rabotage a été effectué la première semaine de novembre avec les précautions d'usage pour des enrobés contenant de l'amiante. La circulation a été interrompue pendant une semaine entre le carrefour de la RD 417 et la D67 (en bas de la Schlucht) et à l'entrée des concessions de pédalos.

Dès le 8 novembre, la voie était de nouveau praticable.

Le carrefour entre la route du lac et la route de la plage a été fermé en vue de sa réorganisation. L'enlèvement des enrobés ainsi que la dépose de barrières bois a nécessité un mois de travail avec une déviation par la route des pergis.

Afin de permettre l'ouverture des activités commerciales, il a été nécessaire de rendre la circulation à double sens depuis le carrefour du camping Verte Vallée jusqu'au restaurant La Clairière avec le marquage adéquat.

De la Clairière jusqu'à la route de la place la circulation sera interdite pendant la durée des travaux soit jusqu'au printemps 2025.

Dès lors, une couche de finition ainsi que les barrières séparatives, une séparation horizontale et verticale seront installées.

Un engazonnement et aménagement des espaces verts seront mis en oeuvre par la commune.



Les usagers de cette route ont dû s'adapter avec cette partie fermée à la circulation. Mais ce n'est pas pour déplaire aux familles d'ici et d'ailleurs !

Ruisseau et tourbière de Belbriette

Des travaux d'éclaircissement ont été menés à la fin de l'été 2023 sur le site « **Ruisseau et tourbière de Belbriette** » (88), situé en zone Natura 2000. Un projet initié par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges en partenariat avec l'Office National des forêts, le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine et le propriétaire.

Les travaux ont été réalisés par l'association Jeunesse et Cultures d'Epinal*, sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ces travaux ont été financés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les Fédérations Nationale et Départementale de pêche, l'association de pêche de Gérardmer et le Syndicat Mixte Moselle Amont.

Plus d'info sur le site :

<https://biodiversité.grandest.fr/nos-actualites/faire-briller-belbriette/>



Plateforme pour la
Biodiversité
du Grand Est

Hartmannswillerkopf

Quand leur histoire devient la nôtre

Judi 17 octobre 2024, les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire des 2 lacs de Xonrupt-Longemer se sont rendues sur le site du Hartmannswillerkopf.

Le Hartmannswillerkopf, rebaptisé Vieil Armand par la presse durant la première guerre mondiale, est un éperon rocheux pyramidal, dans le massif des Vosges, surplombant de ses 956 mètres la plaine d'Alsace.

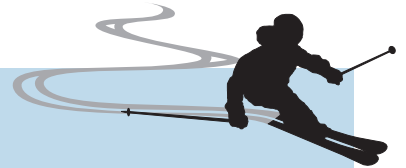
Un monument national y est érigé en souvenir des combats qui s'y déroulèrent durant le premier conflit mondial, principalement en 1915. Le Vieil Armand était alors un sommet stratégique âprement disputé par les armées française et allemande.

Durant toute cette journée, les élèves ont pu explorer le champ de bataille, traverser les tranchées, étudier des objets ayant appartenu aux soldats français et allemands, visiter l'historial, la crypte, la nécropole nationale ainsi que l'esplanade et l'autel de la patrie.

Petits et grands ont visionné un film, conté par un soldat français. Bouleversant et touchant, celui-ci raconte ce que lui et les troupes vivent au quotidien, ce qu'ils voient, ce qu'ils ressentent.

Une journée riche en émotions, bourrée d'humanité et de bienveillance.

Les enfants, hauts comme trois pommes, ont compris l'importance de se souvenir et de ne pas oublier, afin que de tels événements ne se reproduisent plus jamais.



La bourse aux skis

L'événement organisé comme tous les ans par l'équipe enseignante de l'école primaire des deux lacs avait lieu cette année les premier et deux novembre. Est-ce la faute au long week-end ou au manque de neige de ces dernières années mais le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y avait malheureusement pas grand monde.

Les deux professionnels présents n'ont vendu que 22 articles et les bénévoles en petit nombre seulement une trentaine de ventes. Vu le peu d'affluence, les enseignantes ont décidé de ne plus renouveler cet événement.

Toutefois une proposition émerge du côté de l'amicale des parents d'élèves : l'organisation d'une bourse de matériel multisport. Nous vous tiendrons informés des suites données à cette excellente idée.

Elus CMJ du 20 septembre 2024

Pour rappel, un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale destinée aux enfants ou aux jeunes. Il a un rôle consultatif (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du Conseil Municipal élu ou du Maire).

Le Conseil Municipal des Jeunes leur donne la parole et leur permet de s'exprimer sur les sujets qui les concernent. Ils peuvent ainsi échanger avec les adultes sur des projets en direction de la jeunesse et participer pleinement à la vie locale.

Préparées avec le plus grand sérieux par des élus et avec la collaboration des enseignants, les opérations de vote du 20 septembre 2024 et le dépouillement ont permis aux jeunes électeurs de se retrouver dans les véritables conditions d'un bureau de vote et découvraient « pour de vrai » isolements et urnes.

Sont élus à l'issue du vote : Mia Serex, Valentine Gegout, Alexis Pierrat, Ruben Jacquiel et Sacha Lamart

Pour démarrer l'année, le CMJ a participé à la commémoration du 11 novembre.

Le 20 novembre, pour une première le CMJ a rencontré 3 autres CMJ de la communauté de communes (Liezey, Le Tholy et Gérardmer). L'après-midi était organisé au Tholy par la directrice de la médiathèque de Gérardmer.

Les différents CMJ ont résumé leurs projets passés et ont présenté leurs projets pour l'année. Ensuite, ils ont pu partager un moment convivial autour de jeux de société et un petit goûter a terminé la journée.



Nouveaux véhicules pour les Services Techniques

De nouveaux véhicules ont été acquis pour les Services Techniques Municipaux :

- **1 Kangoo avec barre de toit** en remplacement du véhicule du service des eaux détaché à la CCGHV pour un montant de 25000 € TTC.
- **1 master Renault d'occasion** (environ 30000 km) pour un montant de 19200 € TTC. L'ancien trafic a été revendu pour 4000€ TTC.



La Marmite Gourmande

L'opportunité du local à céder route de Colmar a été saisie par une équipe de restaurateurs aguerris précédemment installés à Gérardmer : Jean Christophe Pan Iglésias et Philippe Maratrat.

Avec chacun plus de 20 ans d'expérience, l'un au service et l'autre en cuisine et quelques voyages en mémoire, le tandem vous propose la découverte de trois marmites internationales : la marmite Belge, la marmite Africaine/Philippine et la marmite traditionnelle. La cuisine locale et les plats montagnards ne sont pas oubliés et viennent généreusement compléter la carte.

Dans un cadre totalement repensé et chaleureux, une spécialité de la maison est à déguster avec curiosité : la meule de parmesan flambée au cognac

Nous leur souhaitons la bienvenue sur notre territoire et une belle réussite.

Ouvert de 12h à 14h et de 19h à 21h

Fermé le mercredi et dimanche soir.

Téléphone : 06.44.96.09.08 – mail : mgourmande88@gmail.com



Création du salon d'esthétique « Le Cocon de Beauté »

Un salon d'esthétique flambant neuf vient de s'ouvrir au 440 route du Lac à Xonrupt, le 16 décembre 2024. Créé par Marion Géhin, esthéticienne expérimentée avec plus de 15 ans d'ancienneté dans le métier, ce salon offrira les services suivants : massage/modelage, maquillage de jour, de soirée, de mariage et cours de maquillage, soins visage, épilation, rehaussement de cils.

Marion utilise des produits de qualité. Elle propose également à la vente une gamme de produits cosmétiques.

L'esthéticienne a par ailleurs plusieurs projets dont le massage femmes enceintes et la formation en microblading (maquillage semi-permanent des sourcils).

C'est avec un professionnalisme et une grande gentillesse que cette jeune femme vous reçoit dans une ambiance (à compléter lorsque j'aurai vu la déco).

C'est avec plaisir que nous accueillons ce très bel espace beauté sur notre commune et nous lui souhaitons pleine réussite.

Non stop de 9h à 18h du lundi au vendredi
et le samedi de 8h à 14h.

Jour de fermeture le mercredi.



Le Biathlon du ski Club

Le «ski club XONRUPT» organise tous les ans début septembre, et cette année sous le soleil, le premier biathlon d'automne de la saison, le premier officiel des jeunes athlètes avant d'aller au Champ du feu, à La Bresse et à Basse sur le Rupt. Cette course est réservée aux filles et garçons de 9 à 13 ans, sur le circuit du trophée ANDROS, en course à pied pour les plus jeunes et en ski roues pour les 12/13 ans. Le tir est réalisé avec des carabines à air comprimé tirant avec précision à 10 m.

Les 50 compétiteurs viennent des clubs du massif.

Le club fait toujours en sorte que cette rencontre, malgré le côté officiel des règlements de la FFS (Fédération Française de Ski) respecte les organisateurs et athlètes, soit ludique et permette de belles histoires d'amitié entretenues pendant plusieurs années sur le circuit nordique.

Durant la course la pression est présente, car il ne faut rien oublier : le parcours, l'ordre de départ, les consignes de sécurité au tir, les pénalités, ne pas arrêter avant la ligne d'arrivée parce qu'on a tout donné !

Pour finir, tous sont sur ou devant le podium avec leur lot et leur goûter, devant les parents et entraîneurs reconvertis en photographes. Les petits xonrupéens(nes) se sont très bien comportés avec plusieurs podiums.



Le Téléthon de Xonrupt

Depuis une trentaine d'années, les associations de XONRUPT se regroupent afin d'organiser le TELETHON dans notre village en s'associant à la Société des fêtes lors de la venue de Saint Nicolas au mois de décembre.

Les Beauquillons, la pétanque, les AFN, les Donneurs de sang, Perce neige, les Scouts, le Sotré, les Défraillés... chacun s'est investi pour la vente de vin chaud, de crêpes, pour organiser des lâchés de ballons, installer des guirlandes lumineuses, mettre en oeuvre un braséro, réaliser des parcours en goélettes, permettre la confection du mot TELETHON et bien d'autres défis.

Les nombreux repas dansants ont rassemblé les Xonrupéens qui appréciaient ces retrouvailles. La salle polyvalente, mise à disposition gracieusement par la commune, s'est trouvée plusieurs fois trop petite pour laisser suffisamment de place aux danseurs...

Que ce soit la boucherie TISSERANT, les différents musiciens ou Diso jockets, ainsi que bien d'autres partenaires, ceux-ci ont permis des organisations sans

faillite afin de collecter des fonds qui font avancer la recherche des maladies génétiques rares.

Un grand merci à toutes et à tous pour vos investissements et nous espérons que cette solidarité se poursuive encore de nombreuses années.

Dons récoltés pour 2024 : 500 Euros. Merci à tous !



Itinéraire de la Roche des Vieux Chevaux

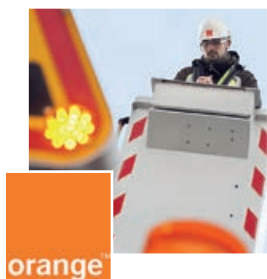
Dans le cadre de l'entretien des sentiers balisés par le Club Vosgien de Gérardmer, la modification de l'itinéraire du sentier (triangle-rouge) entre le camping les Jonquilles et la Roche des Vieux Chevaux est terminée.

Ce sentier présentait une portion raide et dangereuse. La création d'un lacet permet désormais de contourner cette portion problématique et d'assurer une plus grande sécurité aux nombreux randonneurs qui empruntent cet itinéraire.

Le chantier s'est déroulé le samedi 9 novembre, dans un esprit de convivialité, en présence de bénévoles issus du Club Vosgien de Gérardmer, du Club d'athlétisme Vallée des Lacs et de la Cleurie et de jeunes de l'association Les Amis De Martimpré.



Infos diverses



Vous avez constaté un dommage visible sur la voie publique :

Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés, déterrés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées, équipements techniques hors service... Qu'il s'agisse d'actes de vandalisme ou d'un problème technique, les équipements du réseau Orange subissent parfois des avaries entraînant coupures et dysfonctionnements chez les usagers qu'ils soient particuliers ou professionnels et que cela concerne leur réseau téléphonique fixe ou internet (fibre, ADSL).

Le saviez-vous ? Vous pouvez aider à intervenir plus rapidement et à rétablir la ligne par le service Dommages Réseaux qui permet à toute personne de signaler une avarie constatée sur des équipements du réseau Orange.

<https://reseaux.orange.fr/actualites/application-dommages-reseaux.html>

Merci de ne pas nous donner à manger



Le pain nous rend malades car notre système digestif ne tolère pas le gluten. Il ne contient ni les éléments nutritifs, ni les calories nécessaires à notre bonne santé.

En pourrissant, le pain pollue l'eau et favorise le développement des bactéries et des algues vertes. De plus, il attire surtout les rats.

Pet Alert Vosges



Lorsque votre chien est perdu dans le département des Vosges (88), signalez immédiatement sa disparition sur Pet Alert Vosges. Une alerte est diffusée sur les réseaux sociaux et un réseau de bénévoles se mobilise dans les principales villes des Vosges, telles que Épinal, Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, et bien d'autres.

Vous pouvez également signaler les chiens trouvés. <https://www.petalertfrance.com/chien-perdu/pet-alert-88-vosges>

« À nous le souvenir à eux l'immortalité »

Le Souvenir Français est une association fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique le 1^{er} février 1906 qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France qu'ils soient Français ou étrangers.

Entretenir, commémorer et transmettre sont les trois missions principales du Souvenir Français.

Les tombes des soldats « Morts pour la France » se trouvent au cœur de celles-ci.

L'intérêt pédagogique du patrimoine historique que représentent les tombes, les monuments et les stèles, est réel. Ainsi, l'organisation de visites et de cérémonies commémoratives sur ces lieux avec des classes est vivement encouragée par le Souvenir Français.

Aux échelles départementale et communale, et dans le cadre des programmes d'histoire et d'enseignement moral et civique, ses membres proposent également des interventions en classe afin d'échanger avec les élèves.

En parallèle, l'association est à l'origine de l'initiative de la « seconde vie des drapeaux » qui, dans les établissements scolaires en France et à l'étranger, consiste à faire déposer des drapeaux issus d'associations d'anciens combattants dissoutes.

Dès sa création, en 1887, l'association mémorielle « Le Souvenir Français » a fait de la journée de la Toussaint un moment fort de la mobilisation des Français autour de l'entretien des tombes mais aussi de l'hommage des « Morts pour la France » et organise une quête nationale.

Au niveau national l'association comporte 72 515 adhérents dont 3 967 outre-mer et à l'étranger. Ce sont plus de 63 162 tombes rénovées ou « veillées », 2 723 monuments et stèles sauvegardés, 345 soutiens aux voyages mémoriels et 1 924 initiatives pédagogiques (exposition, publication, colloque, etc.).

En 2023, plus de 1000 sympathisants dont 863 adhérents composent les 25 comités du département des Vosges. Le comité de Gérardmer regroupe les communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Liezey et le Tholy et compte une quarantaine d'adhérents.

Trois plaques de soldats morts pour la France (1 à Gérardmer et 2 à Xonrupt) ont été rénovées et des cocardes tricolores remplacées sur des tombes ou stèles. La cotisation des membres (10€) et le produit de la quête de la Toussaint sont dédiés à ces travaux et permettent ainsi de perpétuer le devoir de mémoire.

Le Souvenir Français est représenté à toutes les cérémonies mémorielles ainsi qu'au fleurissement des stèles au mois de septembre.

- Porte drapeau : **Michel REMY**
- Président : **Joseph DIDIER**
- Vice-président : **Daniel BADONNEL**
- Secrétaire et trésorière : **Danièle CUNY**
(contact : 07.50.51.71.45)



Jardin d'altitude du Haut Chitelet

La fin d'une belle saison au Jardin d'altitude du Haut Chitelet où le nombre de visiteurs a été le plus élevé depuis son ouverture. La fréquentation a doublé depuis la première exposition photographique en 2022 et surtout grâce à la mise en place depuis 2023 d'un véritable programme culturel riche et varié et la valorisation de ce patrimoine naturel exceptionnel.

Cette fréquentation doit cependant rester mesurée afin de préserver ce site naturel et poursuivre la mission fondamentale de conservation du patrimoine végétal. Depuis le printemps 2023, un projet de développement pédagogique, scientifique et touristique a vu le jour et constitue un bel avenir pour le Jardin d'altitude.

Nous souhaitons la poursuite et la valorisation de ce patrimoine naturel exceptionnel qui constitue une pépite de notre commune.



Des castors aux abords de la Vologne

Un utilisateur d'illiwap nous signale des arbres rongés au abords de la Vologne derrière les ateliers municipaux. Face à cette observation, la présence de castors est supposée mais elle n'est pas encore certaine.

Nous rappelons cependant que cette espèce est protégée depuis 1968 sur tout le territoire français. Toute atteinte à un spécimen ou à son habitat est passible d'une amende de 150 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.



Aménagement des containers

Depuis cet été, notre commune s'est dotée d'un nouvel aménagement du site de dépôt d'ordures ménagères et de tri sélectif situé route de Colmar. Effectivement les bacs ont été remplacés par des containers semi-enterrés de plus grande contenance.

En plus des ordures ménagères, vous pouvez y déposer papiers et emballages non imbriqués ainsi que bocaux et bouteilles vides et sans bouchon.

N'oubliez pas que les cartons sont à déposer à la déchetterie.

Pour plus de précisions sur le tri et les points d'apports volontaires (PAV) vous pouvez consulter le site de la CCGHV

<https://ccghv.fr/environnement/dechets-recyclables/>



La fibre est chez vous ! Abonnez-vous !

Vous avez peut-être déjà entendu un voisin ou un ami parler de sa connexion internet, plus rapide et simultanée depuis quelques temps ? Eh oui, le réseau fibre optique Losange est bien installé dans la commune !

Quelles démarches ?

Vous n'avez pas encore de ligne fibre optique à votre domicile ? Pas de panique, voici les étapes à suivre :

- Testez votre éligibilité sur www.losange-fibre.fr dans la rubrique « Éligibilité et démarches ».
- si vous êtes éligible, à vous de jouer et de choisir un FAI (Fournisseur d'Accès Internet) parmi les 12 opérateurs présents sur le réseau et sur votre commune.
- Si vous avez besoin d'être accompagné dans vos démarches, consultez notre rubrique « Éligibilité et démarches » (un référencement, une demande d'adduction, des travaux) suivez la marche à suivre et préparez les documents et les justificatifs demandés en amont.

Laissez-vous ainsi guider vers la procédure appropriée et retrouvez l'avancée de votre dossier en ligne.

La fin du réseau cuivre

Pensez dès maintenant à la fibre optique avant l'arrêt total du réseau téléphonique (2026 et 2030).

Aujourd'hui, la technologie fibre optique vous offre une multitude d'avantages, comparée à l'ADSL qui est vouée à disparaître progressivement sur l'ensemble du territoire. Plus stable et plus performante, elle est la solution à tous vos soucis de connexion !

Alors, prêt à passer à la fibre optique ?

Plus d'informations sur www.losange-fibre.fr, rubrique « Éligibilité et démarches ». Suivez également La Fibre Losange sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn.



La fibre est déployée ! Êtes-vous éligible ?



Accédez dès maintenant à
tous les usages offerts
par le Très Haut Débit !

—==> Passez dès maintenant à la fibre optique
avant l'arrêt total du réseau téléphonique
(entre 2026 et 2030) <==—

ÉTAPE 1 Testez votre éligibilité



ÉTAPE 2 Trouvez votre opérateur



Le temps d'un autre temps

Le dimanche 13 octobre 2024 à 17 h s'est produit en l'église paroissiale Sainte-Bernadette

le concert de la Bandaberra devant une soixantaine de personnes.

La dizaine de musiciens et chanteurs, sous la direction de Anne Fredriksen, a fait voyager le public conquis, grâce à la musique Baroque d'auteurs de différents pays et grâce aux instruments d'un autre temps tels que, cromornes, cornet à bouquin, viole de gambe, clavecin, vielle à roue.



Appareils numériques, applications, logiciels : pourquoi est-il dangereux de négliger leurs mises à jour ?

Proposées par les éditeurs et les fabricants afin de corriger des failles de sécurité, les mises à jour informatiques sont souvent négligées. C'est une erreur, car les mises à jour sont essentielles pour garantir la sécurité de vos appareils et de vos logiciels. En les repoussant, vous vous exposez inévitablement à des risques pour votre sécurité informatique.

Qu'est-ce qu'une mise à jour ?

Il en existe deux types :

La mise à jour importante ou critique est la publication d'une version corrigée d'un logiciel ou du système d'exploitation d'un appareil. Elle vous protège des failles de sécurité identifiées dans la version précédente.

La mise à jour de version est la publication d'une version plus avancée d'un logiciel ou du système d'exploitation d'un équipement. Elle vous permet de corriger des failles de sécurité mais aussi d'installer de nouvelles fonctionnalités, de corriger des bugs, de simplifier l'expérience utilisateur, etc. Parfois, ces mises à jour de version sont payantes.

Les bonnes pratiques pour installer les mises à jour en toute sécurité :

1. Télécharger les mises à jour depuis les sites officiels

2. Activer les mises à jour automatiques :

De cette façon, le téléchargement et l'installation d'une nouvelle version se font automatiquement, dès la publication de la mise à jour et dès que votre appareil se trouve dans les conditions requises : connexion au Wi-Fi, batterie suffisante...

3. Vérifier la fréquence des mises à jour d'un nouvel appareil ou d'un nouveau logiciel

Avant de faire l'acquisition d'un nouvel appareil ou d'un nouveau logiciel, vérifiez que l'éditeur ou le fabricant propose des mises à jour de façon régulière.

N'achetez pas un logiciel ou un équipement qui n'est plus mis à jour. Cela signifie que le fournisseur ne s'assure plus de la sécurité informatique du produit. Les failles de sécurité ne sont plus corrigées et le programme devient rapidement obsolète.



4. Systématiser la mise à jour des logiciels et des appareils :

Identifiez tous les logiciels et appareils utilisés. Activez la mise à jour automatique et les notifications de mise à jour pour tous les outils qui disposent de cette option. Faites une sauvegarde de vos données avant une mise à jour importante. Parfois, elles peuvent provoquer des erreurs ou des incompatibilités entre les logiciels. Si cela se produit, faites marche arrière grâce à votre sauvegarde et attendez que la mise à jour soit corrigée par l'éditeur.

Conclusion

Il est nécessaire de les faire dès que possible : activez pour cela les notifications de mise à jour et planifiez les installations qui ne peuvent être automatisées ou que vous n'êtes pas en mesure d'effectuer immédiatement.

Enfin, gardez en tête que les mises à jour ne répondent pas uniquement à des enjeux de sécurité : nouvelles fonctionnalités, compatibilité entre dispositifs, expérience utilisateur améliorée...

Vous avez donc tout à gagner à installer vos mises à jour régulièrement !



Une xonrupéenne centenaire



C'est à l'EHPAD de Fraize, en présence de M. le Maire Michel Bertrand que M^{me} Fremery a fêté ses 100 ans.

Née le 12 novembre 1924, Huguette Fremery a notamment tenu l'hôtel restaurant du Saut des Cuves à la place du rond-point de ce jour et possédait une résidence non loin de ledit hôtel.

Astuces pour entretenir les plantes d'intérieur en hiver

Arroser avec la bonne eau

Optez pour de l'eau de pluie ou une eau déminéralisée. Cette eau doit être à température ambiante car les chocs thermiques pourraient tuer votre plante prématurément.

Maintenir l'arrosage des plantes à fleurs

L'arrosage de ces dernières ne doit pas être modifié. Dès qu'il y a des fleurs mortes, il faut les enlever.

Eviter de vaporiser les plantes vertes

Si votre plante d'intérieur prend la poussière, nettoyez-la avec un chiffon humide, sans la vaporiser.

Eviter le rempotage

En hiver, les plantes entrent dans une phase appelée le repos végétatif. La plante s'économise. Parce qu'elle est plus fragile, le rempotage est mauvais pour elle. Il est préférable d'attendre le printemps et peu recommandé de lui mettre de l'engrais.

Mettre les plantes au soleil

Pour que vos plantes profitent des bénéfices du soleil essentiel à leur survie, il faut les changer de place pour les mettre en plein soleil, derrière une fenêtre.

Eloigner les plantes des radiateurs

Même si la chaleur du soleil est excellente, celle des radiateurs est nocive. Elle est trop puissante et peut assécher la terre. Il est donc hautement recommandé de tenir vos végétaux d'intérieur loin des radiateurs.

Éviter les chocs thermiques

Les chocs thermiques peuvent survenir quand vous arrosez vos plantes. C'est pour cela que vous devez toujours utiliser de l'eau à température ambiante. Par ailleurs, il faut que l'emplacement de votre plante soit loin des courants d'air ou des portes.

6 plantes d'intérieur fleuries à adopter pour l'hiver

Phalaenopsis



Amaryllis



Cactus de Noël



Poinsettia



Kalanchoe



Azalée d'intérieur



France Services

Suite à la commission Services à la population du 14/11/2024 où un premier bilan France Services a été présenté, l'organisation de l'itinérance sur l'ensemble du territoire a été validée en bureau communautaire du 27/11/2024.

Aussi, elle sera organisée de la façon suivante :

- Applicable à compter du 2 janvier 2025 ;
- Permanences pour Champdray, Le Valtin, Liézey et Rehaupal : 1 fois/mois : le mercredi après-midi ;
- Permanences pour Granges-Aumontzey, Le Tholy et Xonrupt-Longemer : 1 fois/semaine ;
- Ouverture au public : 14h30-16h30



GÉRARDMER :

Les matins : du lundi au vendredi
Les après-midi : Lundi, mardi (Rdv) et jeudi (sur Rdv)

MERCREDI :

- CHAMPDRAY (Semaine 1)
- LIEZEY (Semaine 2)
- REHAUPAL (Semaine 3)
- LE VALTIN (Semaine 4)
- LE THOLY

VENDREDI APRÈS-MIDI :

- GRANGES-AUMONTZEY
- XONRUPT-LONGEMER

L'affichage sur notre commune

La réglementation de la publicité inclut, outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de préenseignes.

Avant le 1^{er} janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet, dorénavant les maires sont compétents (Loi Climat et Résilience article 17) pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP (Règlement Local de Publicité).

Que peut-on annoncer sur la commune de Xonrupt ?

La publicité est interdite hors agglomération sur le territoire national.

Dans les territoires labellisés Parc Naturel Régional, la publicité est également interdite à l'intérieur des agglomérations, ce qui est notre cas (Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges).

Seules sont autorisées les enseignes et préenseignes dérogoatoires.

Elles sont soumises à autorisations préalables, en et hors agglomération, grâce au documents CERFA 14798*01 disponible sur www.formulaires-service-public.fr ou sur notre site.

Toute modification de dimension ou de texte doit faire l'objet d'une demande.

Préenseigne dérogoatoire

Définition : Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Depuis le 13 juillet 2015, seuls 3 types d'activités sont autorisés à se signaler hors des agglomérations :

- la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales : 2 préenseignes dans un rayon de 5 km
- les activités culturelles : 2 préenseignes dans un rayon de 5 km
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite : 4 préenseignes dans un rayon de 10 km.

Elles peuvent être scellées au sol et leurs dimensions ne peuvent excéder 1 m de hauteur et 1.50 m de largeur et à 5 m minimum du bord de la chaussée avec autorisation du propriétaire si le domaine est privé.

Les dispositifs temporaires

On distingue deux catégories de dispositif temporaire :

- les préenseignes ou enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois,
- les préenseignes ou enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Durée

Les préenseignes et enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Règles d'implantation

Enseignes temporaires

- de moins de 3 mois : les enseignes temporaires de plus de 1m², scellées ou installées sur le sol, sont limitées à un dispositif placé sur chacune des voies bordant l'activité à signaler.
- de plus de 3 mois : les enseignes temporaires sont limitées à un support, de 12m² maximum si scellées ou posées au sol.

Préenseignes temporaires

- Format : 1,50 x 1m
- Nombre maximum : 4
- Elles peuvent être scellées au sol ou installées sur le sol hors agglomération et dans les agglomérations de -10.000 habitants.

Dispositif non réglementaire
(dimensions et support type bache)



DIVERS

Les enseignes

Elles sont réglementées par le Code de l'Environnement (Art L581-18 et L581-20, R581-58 à R581-65)

Définition : « Est désignée comme enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Les enseignes scellées ou posées directement au sol, de plus de 1 m² (sur pied, en drapeau, en totem, sur mât...)*

Implantées sur la propriété foncière où s'exerce l'activité.

Obligatoirement implantées à plus de 10 m d'une baie d'un immeuble voisin et à plus de la moitié de leur hauteur au sol de la limite de propriété.

Limitées à 1 dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble d'activité.

Dimensionnement des enseignes

Situation	Surface maximale	Hauteur maximale
hors agglomération et agglomération de - de 10 000 hab.	6m ²	6,5 m si largeur > 1 m 8 m si largeur < 1 m
agglomération de + de 10 000 hab.	12m ²	6,5 m si largeur > 1 m 8 m si largeur < 1 m

* Règles non exhaustives

RECETTE

Kneffes au lard et tomate

Dans un saladier, verser 500g de farine, faire un puits et ajouter 5 œufs, du sel et du poivre. Remuer avec un fouet en versant 25 cl de lait. Former des boules et les jeter dans l'eau bouillante. Quand elles remontent à la surface, les retirer avec une écumoire.

Couper 250g de lard en dés, les faire revenir à la poêle, ajouter les kneffes ainsi qu'une sauce tomate et du gryère.

Faire gratiner : c'est un repas parfait avec une salade verte.



Moule à kneffes



Les enseignes sur façades : règles d'implantation

Enseignes en applique ou en bandeau

(apposées à plat ou parallèlement sur les murs, auvents, marquises, balcons, baies commerciales)

Enseignes dites « en drapeau »

(apposées perpendiculairement aux façades)

Ne doivent pas dépasser les limites du mur ni les limites de l'égout de toiture.

Surface cumulée limitée à 15% de la surface de la façade commerciale (si = ou + de 50 m²) ou à 25% de cette surface si elle est inférieure à 50 m².

- **Si parallèles à la façade** : saillie inférieure à 25 cm, hauteur inférieure à 1 m sur auvent ou marquise, ne s'élevant pas au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui d'un balconnet ou d'une baie.

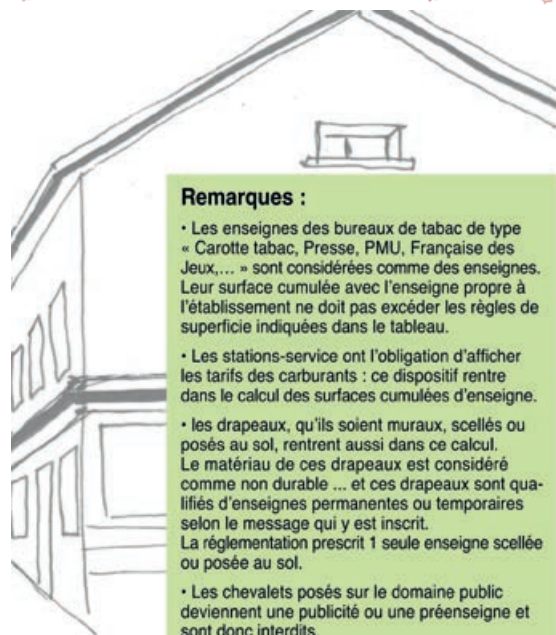
- **Si perpendiculaires au mur** : saillie inférieure au 1/10^{ème} de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique, dans la limite de 2 m maximum.

Les enseignes lumineuses : règles d'implantation

Doivent respecter des normes techniques et des règles d'extinction, notamment entre 1h et 6h du matin lorsque l'activité signalée a cessé.

Les enseignes sur toitures et terrasses : règles d'implantation

Réalisées obligatoirement avec lettres ou signes découpés sans panneau de fond (selon conditions).
(Surface cumulée < 60 m² par établissement)



Remarques :

• Les enseignes des bureaux de tabac de type « Carotte tabac, Presse, PMU, Française des Jeux, ... » sont considérées comme des enseignes. Leur surface cumulée avec l'enseigne propre à l'établissement ne doit pas excéder les règles de superficie indiquées dans le tableau.

• Les stations-service ont l'obligation d'afficher les tarifs des carburants : ce dispositif rentre dans le calcul des surfaces cumulées d'enseigne.

• les drapeaux, qu'ils soient muraux, scellés ou posés au sol, rentrent aussi dans ce calcul. Le matériau de ces drapeaux est considéré comme non durable ... et ces drapeaux sont qualifiés d'enseignes permanentes ou temporaires selon le message qui y est inscrit. La réglementation prescrit 1 seule enseigne scellée ou posée au sol.

• Les chevalets posés sur le domaine public deviennent une publicité ou une préenseigne et sont donc interdits.

Toutefois, lorsqu'est consentie une autorisation d'occuper le domaine public, pour l'implantation d'une terrasse de café par exemple, les préenseignes qui y sont installées sont considérées comme des enseignes.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES



SDEV
28 Rue de la Clé d'Or
BP 142
88004 EPINAL cedex
03.29.29.19.60
sdev@sdev88.fr

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DE LA DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Depuis la loi du 15 juin **1906** sur les distributions d'énergie, et la **naissance du service public de distribution d'électricité**, les Communes ont acquis une compétence générale en la matière et peuvent concéder cette activité ou la conserver en régie.

Au sortir de la première guerre mondiale, la France connaît une croissance forte et l'énergie électrique se développe notamment dans les usages du quotidien des foyers urbains (appareils ménagers, éclairage public). Mais le monde rural s'organise et **les petites communes décident de se regrouper en syndicats intercommunaux** pour faciliter les démarches. En 1934, ce sont ainsi 1 674 syndicats d'électrification que compte le territoire français. Pour les Vosges, une douzaine de ces syndicats ont vu le jour dans les années 1920.

La taille de ces syndicats était très hétérogène, le plus petit comptant 4 communes et le plus important comptant 196 communes à la date de sa dissolution.

LA CREATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL : 30 ANS DEJA

En 1994, 59 Communes et 9 Syndicats intercommunaux ont décidé de se regrouper au sein du **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)**, créé par **arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1994**, et représentant ainsi les $\frac{3}{4}$ des communes vosgiennes. Dans les années suivantes, la plupart des autres communes du Département ont adhéré successivement à ce Syndicat, qui était uniquement autorité concédante ; les collectivités adhérentes conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Enfin, pour motiver les dernières communes isolées à prendre à bras le corps cette compétence d'organisation des réseaux, le Législateur, par la loi du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a incité fortement à la **création d'une Autorité Organisatrice unique sur chaque Département**. Mise en place au 1er janvier 2008, celle-ci exerce l'ensemble des missions relatives à la distribution d'électricité, à savoir d'une part le pouvoir concédant, et d'autre part la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification. Puis le processus de Départementalisation s'est achevé avec la dissolution des Syndicats intercommunaux dits primaires, et l'adhésion de l'ensemble des Communes Vosgiennes.

Toutes ces modifications ont alors été prises en compte dans la rédaction des Statuts du Syndicat, composé exclusivement de communes, et devenu alors **Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018**.

AGENDA DES MANIFESTATIONS



L'ensemble vocal Noctuel

L'ensemble vocal Noctuel qui se produit régulièrement à Xonrupt depuis plusieurs années, sera à nouveau présent le dimanche 5 Janvier à 16h à l'église.

Dirigé par Agnès Vuillemin, le chœur composé de 16 chanteurs,

interprètera des œuvres contemporaines de compositeurs peu connus du public. Entre autres E. Hagenberg, E. Whitacre, E. Esenvalds, O. Gjeilo.

Le concert dure environ une heure et l'entrée est libre.



Trace Vosgienne Ski

Le froid et la neige devraient bientôt refaire leur apparition pour le plus grand plaisir des amateurs de glisse...et, comme chaque hiver, La TRACE VOSGIENNE se prépare !! Connue comme l'un des plus grands rassemblements des skieurs du massif des Vosges, la traditionnelle épreuve de ski de fond longue distance se déroulera les 1 et 02 février prochains.

Cette année, suite aux épreuves des jeunes licenciés du samedi, les départs des épreuves adultes seront donnés le dimanche 02 février sur le domaine des Hautes Vannes

(Gérardmer) et les compétiteurs auront l'occasion d'emprunter les trois domaines des Hautes Vosges (Xonrupt, La Bresse, Gérardmer) pour réaliser 10 km, 20 km ou 40 km et découvrir de magnifiques points de vues de nos belles vallées.

Compétiteurs licenciés aguerris de 3 à 90 ans ou simples amateurs de ski à la recherche de découvertes et de sensations, différents parcours vous seront proposés par les nombreux bénévoles de la Trace Vosgienne qui, comme chaque année, auront à cœur de préparer de belles épreuves pour que le rassemblement annuel soit une belle fête du ski nordique !!

A VOS AGENDAS !!!! N'hésitez pas à consulter la page facebook de la Trace Vosgienne ou le site Internet de l'épreuve pour davantage de renseignements... à bientôt !!

www.tracevosgienne.fr

05 JANVIER 2025
ENSEMBLE VOCAL NOCTUEL
dirigé par Agnès Vuillemin

10 JANVIER 2025
VOEUX DU MAIRE
Salle polyvalente à 18H

25 JANVIER 2025
TOUT XONRUPT JOUE AU PING-PONG
Organisé par l'association ping-pong à la salle polyvalente.
Renseignements : mail à l'adresse thomjp2@aol.com

01-02 FÉVRIER 2025
TRACE VOSGIENNE DE SKI DE FOND
(sous réserve de modification)

14 MARS 2025
FINALE DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE ET SOIRÉE DES TALENTS.
Organisé par le rotary club de Gérardmer- Salle polyvalente

05 AVRIL 2025
FÊTE DES JONQUILLES
sujet fixe réalisé par la Société des Fêtes au centre du village

27 AVRIL 2025
REPAS DES AÎNÉS



INFORMATIONS

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU MAIRIE DE XONRUPT - LONGEMER

- Patrick VIRY – 1^{er} adjoint
chargé des Travaux Bâtiment et Logement
- Jocelyne MELIN – 2^e adjoint
chargée de l'Information, la Communication et l'Animation
- Laurent MONGAILLARD – 3^e adjoint
chargé de l'urbanisme, des affaires scolaires, Périscolaires et Conseil des Jeunes
- Chantal BASTIEN – 4^e adjoint
chargée du Tourisme et Camping
- Noël QUINANZONI – 5^e adjoint
chargé des Associations, du Sport et Culture, Gestion des salles, de l'Environnement, des Forêts et cadre de vie

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Maire : Monsieur le maire reçoit **UNIQUEMENT** sur rendez-vous
- Adjoint : Les adjoints reçoivent **UNIQUEMENT** sur rendez-vous.

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

- Jocelyne MELIN

MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION

- Jocelyne MELIN
- Élisabeth THIEBAUT
- Danièle CUNY
- Chantal BASTIEN
- Nadège PRYZBYLAK-PAGEE
- Jean-Baptiste POIZAT
- Sébastien GERMAIN
- Cathy GRANDEMANGE
- Nicole VIRY

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

- Delphine CLAIR
- Anne-Laure PRUD'HOMME
- Noël QUINANZONI
- Patrick VIRY
- Alain REMY
- Rémi VIRY

CRÉDIT PHOTOS

- Mairie de Xonrupt
- Ecole des 2 Lacs
- SKI CLUB de Xonrupt
- AdobeStock

Prochaine parution en Avril 2025
Remise des articles pour le 15 Février 2025.
N'hésitez pas à nous transmettre vos articles
ou messages à l'adresse mail
suivante: infocom.mairie@xonrupt.fr